

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**25 avril 2024**

**Procès-verbal** de l'assemblée ordinaire du **conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue tenue le 25 avril 2024 à Lorrainville et en Teams

**Présences :** Madame Carole BÉDARD  
Monsieur Louis BOURGET  
Monsieur Daniel MARCOTTE  
Monsieur David MCLAREN  
Madame Madeleine PAQUIN  
Monsieur Sylvain PLOUFFE  
Madame Katia QUINCHON  
Madame Caroline ROY  
Madame Sonia TOUZIN-GENDRON

**Absences :** Monsieur Stéphane GINGRAS  
Madame Ghania KHEFIF  
Madame Nathalie QUENNEVILLE  
Madame Catherine SIROIS  
Monsieur Stéphane TERRAULT

Monsieur Daniel Marcotte préside l'assemblée et madame Sylvianne Leclerc agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée**

Le quorum est constaté. Les membres sont d'accord à procéder par visioconférence pour les membres ne pouvant être présents. L'assemblée a été convoquée dans les délais prescrits par le règlement de régie interne et débute à 13 h.

**CA-2024-03-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Carole Bédard, l'ordre du jour est adopté avec ajout des sujets aux points 4.4 et 14.1 :

Ouverture de la séance

- CA-2024-03-01 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- CA-2024-03-02 Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 mars 2024
- CA-2024-03-03 Information du président
  - 3.1 Activités du président
- CA-2024-03-04 Information de la présidente-directrice générale
  - 4.1 Activités de la présidente-directrice générale
  - 4.2 Poste de président-directeur général adjoint
  - 4.3 Nomination à la Direction des ressources humaines
  - 4.4 Nomination à la Direction des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique
- CA-2024-03-05 Suivi des comités du conseil d'administration
  - 5.1 Comité de gouvernance et d'éthique
  - 5.2 Comité de vérification
  - 5.3 Comité de vigilance et de la qualité
  - 5.4 Comité de révision

- 5.5 Comité des ressources humaines
- 5.6 Comité des immobilisations
- 5.7 Comité des usagers du centre intégré
- CA-2024-03-06 Ordre du jour de consentement
- 6.1 Suivi de l'équilibre budgétaire – Rapport trimestriel AS-617
- 6.2 Politique d'approvisionnement responsable
- 6.3 Autorisation de signature d'un bail
- 6.4 Règlement sur les règles de fonctionnement du comité régional langue anglaise
- 6.5 Composition du comité régional langue anglaise
- 6.6 Démission d'un membre du conseil d'administration
- 6.7 Modification du calendrier 2023-2024 des séances régulières du conseil d'administration
- 6.8 Modifications au permis d'exploitation de l'établissement
- 6.9 Statuts et privilèges de médecins de famille
- 6.10 Statuts et privilèges de médecins spécialistes
- 6.11 Nomination de pharmaciens

PÉRIODE DE QUESTIONS

- CA-2024-03-07 Tableau de bord du conseil d'administration
- CA-2024-03-08 Politique sur l'application des mesures d'inspection sécuritaire de fouille et de saisie
- CA-2024-03-09 État de situation des ressources financières
- CA-2024-03-10 État de situation des ressources humaines
- CA-2024-03-11 Plan de conservation de l'équipement et du mobilier (PCEM) – volet équipement médical
- CA-2024-03-12 Plan de conservation de l'équipement et du mobilier (PCEM) – volet équipement non médical et mobilier
- CA-2024-03-13 Suivi des projets d'infrastructure
- CA-2024-03-14 Affaires diverses
  - 14.1 Modification à la structure d'encadrement supérieur

Lieu et date de la prochaine assemblée

Levée de la séance

Période de questions pour les médias

Huis clos

- CA-2024-03-15 Évaluation de la rencontre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2024-03-02 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2024**

**RÉSOLUTION**

- CA-2024-36 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 14 mars 2024**

-----

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

**D'approuver** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue du 14 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2024-03-03 INFORMATION DU PRÉSIDENT**

**3.1 Activités du président**

M. Marcotte informe des activités suivantes :

- 8 avril 2024 : comité des ressources humaines;
- 9 avril 2024 : comité de gouvernance et d'éthique;
- 16 avril 2024 : comité de vérification;
- 16 avril 2024 : comité préparatoire au CA;
- 16 avril 2024 : comité des immobilisations.

**CA-2024-03-04 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**4.1 Activités de la présidente-directrice générale**

Suivi des activités de la présidente-directrice générale:

- Rencontres régulières avec l'équipe sous-ministérielle et les PDG – rencontres du comité de gestion du réseau et rencontres extraordinaires;
- Rencontres avec le comité directeur du RUISSS McGill;
- Rencontre du conseil d'administration d'Attractivité Abitibi-Témiscamingue;
- Rencontres des comités du conseil d'administration;
- Rencontre avec le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or;
- Rencontre avec la maison des soins palliatifs la Maison du Bouleau Blanc;
- Rencontre avec des Fondations partenaires;
- Rencontre avec la Table des aînés régionale.

**4.2 Poste de président-directeur général adjoint**

**RÉSOLUTION**

**CA-2024-37 Ouverture du concours de sélection du président-directeur général adjoint**

-----  
**Attendu** la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ. c. S-4.2) (LSSSS), qui prévoit que le président-directeur général d'un centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) peut être assisté par un président-directeur général adjoint;

**Attendu** l'avis de non renouvellement de mandat de M. Philippe Rivet-Gagné;

**Attendu que** le poste de président-directeur général adjoint du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue deviendra vacant;

**Attendu que** l'ouverture du concours de sélection du poste de président-directeur général adjoint doit être autorisée par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Sur PROPOSITION de Sonia Touzin-Gendron, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

**D'accepter** le non renouvellement de mandat de M. Philippe Rivet-Gagné et **de demander** au ministre l'autorisation de procéder à l'ouverture du concours de sélection pour le poste de président-directeur général adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.3 Nomination à la Direction des ressources humaines

##### RÉSOLUTION

##### CA-2024-38 Nomination intérimaire à la Direction des ressources humaines

---

**Attendu que** le poste de directeur(rice) à la Direction des ressources humaines est considéré vacant depuis le 29 mars 2024;

**Attendu** le processus d'appel de candidatures et de sélection lancé en date du 10 avril 2024 mené par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue;

**Attendu** la recommandation du comité de sélection pour une nomination intérimaire;

**Attendu** l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) concernant la nomination des cadres supérieurs.

Sur PROPOSITION de Katia Quinchon, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

**De nommer** M. Mathieu Fortier à titre de directeur intérimaire à la Direction des ressources humaines du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à compter du 29 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.4 Nomination à la Direction des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique

##### RÉSOLUTION

##### CA-2024-39 Nomination à la Direction des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique

---

**Attendu que** le poste de directeur-adjoint aux services spécialisés à la Direction des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique est vacant depuis le 25 juillet 2023;

**Attendu** le processus d'appel de candidatures et de sélection mené par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue;

**Attendu** la recommandation du comité de sélection;

**Attendu** l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) concernant la nomination des cadres supérieurs.

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

**De nommer** Mme Christelle Petit à titre de directrice adjointe aux services spécialisés à la Direction des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue à compter du 25 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.1 Comité de gouvernance et d'éthique**

M. Marcotte informe des éléments de la rencontre du 9 avril dernier, dont :

- Validation du Tableau de bord du conseil d'administration;
- Situation épidémiologique régionale;
- Suivi du comité langue anglaise régional et de sa composition;
- Situation des ressources humaines à la suite du départ de sa directrice;
- Processus d'adoption des politiques révisées;
- Déplacement de la séance de juin du conseil d'administration.

**5.2 Comité de vérification**

Mme Paquin informe des éléments de la rencontre du 16 avril dernier, dont :

- Situation financière à la période 12 avec un déficit accumulé de 94 M\$;
- Le dossier de la main-d'œuvre indépendante.

**5.3 Comité de vigilance et de la qualité**

Mme Sirois étant absente, Mme Bédard informe des éléments de la rencontre du 18 avril dernier, dont :

- Rapport de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services;
- Présentation de M. André Tessier des partenariats avec le ministère et les RI-RTF concernant l'hébergement, aussi dossier du virage des soins à domicile, dossier du support aux personnes proches aidantes;
- Rencontre avec l'équipe ambulatoire symptômes comportementaux et psychologiques de la démence (SCPD);
- Présentation du rapport annuel du comité de gestion des risques;
- Présentation du rapport national des accidents et incidents;
- Suivi des visites en CHSLD;
- Suivi de la saisie des preuves de la séquence 4 et 5 d'Agrément Canada.

**5.4 Comité de révision**

Mme Sirois étant absente, ce point est reporté.

**5.5 Comité des ressources humaines**

Mme Quinchon informe des sujets traités lors de la rencontre du 8 avril dernier, dont :

- Suivi du tableau de bord des indicateurs liés aux ressources humaines;
- Suivi des indicateurs RH de l'Entente de gestion et d'imputabilité.

Mme Quinchon remercie, au nom du CA et du comité de ressources humaines, Mme Sylvie Latulippe pour sa contribution en tant que directrice des ressources humaines et souhaite la bienvenue à M. Mathieu Fortier en tant que directeur intérimaire.

**5.6 Comité des immobilisations**

M. Bourget informe des sujets de la rencontre du 16 avril dernier, dont :

- Suivi des projets majeurs d'infrastructures incluant leur degré d'avancement;
- Ouverture des soumissions pour la Maison des aînés de Palmarolle et la Maison des aînés et alternative spécialisée de Macamic.

**5.7 Comité des usagers du centre intégré**

Mme Bédard informe des activités réalisées et à venir, dont :

- Période des AGA des comités des usagers;
- Vernissage au CHSLD de Macamic;
- Rencontre de la Table régionale des aînés;

- Journée de formation des comités des résidents et usagers le 15 mai 2024;
- Assemblée annuelle du comité des usagers du centre intégré (CUCI) le 6 juin 2024;
- Dossiers statutaires tels que l'alimentation, politique gouvernementale, déploiement en hébergement, milieux de vie, etc.;
- Recrutement au sein du CUCI pour un coordonnateur.

## CA-2024-03-06 ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT

### 6.1 Suivi de l'équilibre budgétaire – Rapport trimestriel AS-617

#### RÉSOLUTION

**CA-2024-40 Suivi de l'équilibre budgétaire – rapport trimestriel AS-617**

-----  
**Attendu** la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de santé et services sociaux (RLRQ, E-12.000);

**Attendu que** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue doit produire le rapport financier trimestriel à la période 12 de l'année financière 2023-2024 et que ce rapport doit être adopté par le conseil d'administration;

**Attendu** la recommandation du comité de vérification du 24 février 2024.

Sur PROPOSITION de Sonia Touzin-Gendron, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

**D'adopter** le rapport financier trimestriel à la période 12 de l'année financière 2023-2024 du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.2 Politique d'approvisionnement responsable

#### RÉSOLUTION

**CA-2024-41 Adoption de la Politique d'approvisionnement responsable**

-----  
**Attendu que** le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) s'est doté d'un cadre de référence en approvisionnement responsable;

**Attendu que** le l'établissement a aussi à ce doté du politique en ce sens;

**Attendu** la recommandation d'adoption de la politique par les membres du CODIR lors de la rencontre du 17 avril 2024.

Sur PROPOSITION de Sonia Touzin-Gendron, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

**D'adopter** la Politique d'approvisionnement responsable du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue DRFA-250 003, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.3 Autorisation de signature de bail

#### RÉSOLUTION

#### CA-2024-42 Autorisation de signature d'un bail

---

**Attendu** que 9152-6046 Québec inc. a présenté une soumission conforme;

**Attendu que** le montant total prévu du contrat de 10 ans est de plus de 4 millions;

**Attendu que** le conseil d'administration peut autoriser toutes dépenses.

Sur PROPOSITION de Sonia Touzin-Gendron, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

**D'autoriser** madame Caroline Roy, présidente-directrice générale à signer le bail d'une période de 10 ans avec la compagnie 9152-6046 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.4 Règlement sur les règles de fonctionnement du comité régional langue anglaise

#### RÉSOLUTION

#### CA-2024-43 Adoption du Règlement sur les règles de fonctionnement du comité régional pour le Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise de l'Abitibi-Témiscamingue révisé

---

**Attendu** l'article 510 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) qui prévoit la formation d'un comité régional pour le Programme d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise;

**Attendu** que le document présentant les règles de fonctionnement du comité régional langue anglaise pour le Programme d'accès en langue anglaise de l'Abitibi-Témiscamingue constitue une révision du document adopté en mars 2019;

**Attendu que** l'adoption par le conseil d'administration de la révision des règles de fonctionnement du comité régional d'accès aux services de santé et de services sociaux en langue anglaise est requise pour compléter la composition du comité;

**Attendu** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique CGE-2024-04.

Sur PROPOSITION de Sonia Touzin-Gendron, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

**D'adopter** le Règlement sur les règles de fonctionnement du comité régional pour le Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise de l'Abitibi-Témiscamingue révisé, tel que proposé et dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.5 Composition du comité régional langue anglaise

### RÉSOLUTION

#### CA-2024-44                      **Composition du comité régional pour le Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise de l'Abitibi-Témiscamingue révisé**

---

**Attendu** l'article 510 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) qui prévoit la formation d'un comité régional pour le Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise;

**Attendu** la révision des règles de fonctionnement du comité régional pour les Programmes d'accès à des services de santé et des services sociaux en langue anglaise de l'Abitibi-Témiscamingue (08) qui présente une modification de la composition dudit comité;

**Attendu que** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue a reçu deux candidatures, qui figurent parmi les groupes ciblés par le comité provincial langue anglaise et par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

**Attendu** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique CGE-2024-05.

Sur PROPOSITION de Sonia Touzin-Gendron, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

**D'accepter** la candidature de madame Donna McBride au comité régional pour le Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise de l'Abitibi-Témiscamingue au siège de représentante de la MRC du Témiscamingue et celle de madame Nathalie Chevrier au comité régional pour le Programme d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue anglaise de l'Abitibi-Témiscamingue au siège de représentante du secteur de Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.6 Démission d'un membre du conseil d'administration

### RÉSOLUTION

#### CA-2024-45                      **Acceptation de la démission d'un membre du conseil d'administration**

---

**Attendu** l'article 153 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (LSSSS) concernant la démission d'un membre de conseil d'administration;

**Attendu** la lettre de démission de Mme Madeleine Paquin en date du 10 avril 2024.

Sur PROPOSITION de Sonia Touzin-Gendron, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

**D'accepter** la démission de Mme Madeleine Paquin à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 à titre de membre indépendant du conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## 6.7 Modification du calendrier 2023-2024 des séances régulières du conseil d'administration

### RÉSOLUTION

#### CA-2024-46 Modification du calendrier 2023-2024 des séances régulières du conseil d'administration

---

**Attendu** la présence d'un conflit d'horaire important entre la date de la séance ordinaire du conseil d'administration du 13 juin 2024 et d'une rencontre au ministère en présentiel à Québec;

**Attendu** la proposition CGE-2024-06 du comité de gouvernance et d'éthique;

**Attendu** l'article 9.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue concernant le calendrier des rencontres du conseil d'administration.

Sur PROPOSITION de Sonia Touzin-Gendron, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

**D'accepter** la modification au calendrier 2023-2024 des assemblées ordinaires du conseil d'administration afin de déplacer la séance du 13 juin 2024 au 20 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.8 Modifications au permis d'exploitation de l'établissement

### RÉSOLUTION

#### CA-2024-47 Modifications au permis d'exploitation de l'établissement

---

**Attendu que** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionale (RLRQ, chapitre 0-7.2);

**Attendu** que l'établissement a fait lors de la certification de son inventaire immobilier la validation de ses permis et doit demander la mise à jour des informations administratives, des missions et capacités de certaines de ses installations indiquées à son permis d'exploitation;

**Attendu** que l'établissement demande l'ajout de la mission centre hospitalier de soins généraux et spécialisés (CHSGS) (310), consultations externes (62) à ses installations CHSLD de Rouyn-Noranda (5122-8930) et Centre multiservices de santé et de services sociaux L'Étape (5121-8568) pour régler une problématique de facturation liée à la pratique de médecins oeuvrant dans ces installations;

**Attendu** que l'établissement désire déposer une demande de dérogation pour la dénomination de son installation CHSLD de Rouyn-Noranda (5122-8930) pour éviter toute confusion dans la population;

**Attendu** que l'établissement désire déposer une demande pour la création d'une nouvelle installation qui sera située au GMF-U situé au 8, rue du Terminus à Rouyn-Noranda qui portera la dénomination CLSC du Terminus afin de respecter le cadre légal qui prévoit que les médecins avec permis restrictif doivent pratiquer en établissement.

Sur PROPOSITION de Sonia Touzin-Gendron, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

**De mandater** Mme Caroline Roy, présidente-directrice générale, pour demander une modification sans impact légal au permis d'exploitation du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, suite à la mise à jour des informations administratives, le changement de capacité et de dénomination de certaines de ses installations ainsi qu'une demande de dérogation pour le CHSLD de Rouyn-Noranda, le tout tel que présenté en annexe et dont copies demeurent annexées à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.9 Statut et privilèges des médecins de famille

### RÉSOLUTION

**CA-2024-48**                    **Acceptation d'octroi, de renouvellement et de modification de statuts et privilèges de médecins de famille**

---

**Attendu que** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**Attendu que** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**Attendu que** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**Attendu que** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**Attendu que** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**Attendu que** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**Attendu que** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur «Prénom» «Nom»;

**Attendu que**, à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom» ont été déterminées;

**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur «Prénom» «Nom» à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur «Prénom» «Nom» sur ces obligations;

**Attendu que** le docteur «Prénom» «Nom» s'engage à respecter ces obligations;

**Attendu que** l'établissement doit fournir au docteur «Prénom» «Nom» les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Sonia Touzin-Gendron, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

**D'octroyer, de renouveler ou de modifier** les privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom», le [date], valides pour l'ensemble des installations de l'établissement ainsi que :

a. «Texte»;

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçants leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Il est proposé d'**approuver** la nomination suivante :

|                            |   |
|----------------------------|---|
| 1-05791,<br>Diebo,<br>Wena | prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Rouyn-Noranda<br>Statut : membre actif<br>Département : médecine de famille et d'urgence<br>Service(s) : urgence, hospitalisation de courte durée, gériatrie et hébergement de longue durée, services ambulatoire<br>Privilèges : médecine de famille et d'urgence<br>Privilèges spécifiques : hospitalisation, longue durée, CLSC<br>Privilèges d'exception : S.O.<br>Pour la période du 25 avril 2024 1er décembre 2025 |
|----------------------------|---|

Il est proposé d'**approuver** les modifications de privilèges suivantes :

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| 1-00890,<br>Turgeon,<br>Marie-Joëlle | prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Rouyn-Noranda<br>Statut : membre actif<br>Département : médecine familiale et d'urgence<br>Service(s) : <del>urgence</del> , obstétrique-périnatalité<br>Privilèges : médecine de famille, <del>médecine d'urgence</del><br>Privilèges spécifiques : obstétrique périnatalité<br>Privilèges d'exception : S.O.<br>Pour la période du 8 juin 2024 au 1 er décembre 2025 |
|--------------------------------------|--|

Il est proposé d'**appuyer** les renouvellements de privilèges suivants :

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| 1-02521,<br>Kadiri,<br>Marouane  | prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Val-d'Or et CLSC de Malartic<br>Statut : membre actif<br>Département : médecine de famille et d'urgence<br>Service(s) : urgence, services ambulatoire<br>Privilèges : médecine de famille et d'urgence<br>Privilèges spécifiques : CLSC<br>Privilèges d'exception : S.O.<br>Pour la période du 8 juin 2024 au 1er décembre 2025   |
| 1-02969,<br>Marcoux,<br>Mary-Lee | prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital d'Amos<br>Statut : membre actif<br>Département : médecine familiale et d'urgence<br>Service(s) : urgence, hospitalisation de courte durée, obstétrique-périnatalité<br>Privilèges : médecine de famille, médecine d'urgence<br>Privilèges spécifiques : hospitalisation, obstétrique périnatalité<br>Privilèges d'exception : S.O.<br>Pour la période 21 septembre 2024 au 1er décembre 2025 |

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| 1-19629,<br>Ouellette,<br>Christine | prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Val-d'Or<br>Statut : membre associé<br>Département : médecine familiale et d'urgence<br>Service(s) : hospitalisation de courte durée<br>Privilèges : médecine de famille<br>Privilèges spécifiques : hospitalisation<br>Privilèges d'exception : S.O.<br>Pour la période du 8 juin 2024 au 1 er décembre 2025  |
| 1-02617<br>Brouillard,<br>Vanessa   | prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : CLSC et centre de réadaptation en dépendance de Rouyn-Noranda, CHSLD de Rouyn-Noranda, Hôpital de Rouyn-Noranda<br>Statut : membre actif<br>Département : médecine familiale et d'urgence<br>Service(s) : hospitalisation de courte durée, gériatrie et hébergement de longue durée, soins à domicile<br>Privilèges : médecine de famille<br>Privilèges spécifiques : hospitalisation, longue durée, réadaptation, soins à domicile<br>Privilèges d'exception : S.O.<br>Pour la période du 8 juin 2024 au 1er décembre 2025 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.10 Statuts et privilèges de médecins spécialistes

### RÉSOLUTION

#### CA-2024-49                    **Acceptation d'octroi, de renouvellement et de modification de statuts et privilèges de médecins spécialistes**

-----

**Attendu que** la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**Attendu que** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**Attendu que** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**Attendu que** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**Attendu que** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**Attendu que** cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**Attendu que** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du docteur «Prénom» «Nom»;

**Attendu qu'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom» ont été déterminées;

**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a invité le docteur «Prénom» «Nom» à faire valoir ses observations sur ces obligations;

**Attendu que** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du docteur «Prénom» «Nom» sur ces obligations;

**Attendu que** le docteur «Prénom» «Nom» s'engage à respecter ces obligations;

**Attendu que** l'établissement doit fournir au docteur «Prénom» «Nom»] les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients.

Sur PROPOSITION de Sonia Touzin-Gendron, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

**D'octroyer ou de modifier** les privilèges octroyés au docteur «Prénom» «Nom», le [date], valides pour l'ensemble des installations de l'établissement ainsi que :

a. «Texte»;

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptée par un département dans le cadre de son plan de contingence;

- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

Il est proposé **d'approuver** les nominations suivantes :

|  |   |
|--|---|
| 1-18455,<br>Deslauriers-<br>Noël,<br>Valérie | prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Centre multiservices de santé et de services sociaux de Ville-Marie<br>Statut : membre actif<br>Département : chirurgie<br>Service(s) : chirurgie générale, vasculaire, thoracique<br>Privilèges : chirurgie générale<br>Privilèges spécifiques : S.O.<br>Privilèges d'exception :<br>Pour la période du 25 avril 2024 au 1er décembre 2025  |
| 1-14645,<br>Pilon-<br>Tremblay,<br>Caroline  | prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Centre intégré de santé de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue à l'hôpital et centre de réadaptation et dépendance de Val-d'Or ainsi que dans l'ensemble des installations de l'établissement.<br>Statut : membre associé<br>Département : psychiatrie<br>Service(s) : pédopsychiatrie<br>Privilèges : psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent<br>Privilèges spécifiques : S.O.<br>Privilèges d'exception : S.O.<br>Pour la période du 25 avril 2024 au 1er décembre 2025 |
| 1-01243,<br>Robinson,<br>Patrick<br>Norman   | prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Rouyn-Noranda<br>Statut : membre associé<br>Département : Chirurgie générale<br>Service(s) : chirurgie générale, vasculaire, thoracique<br>Privilèges : chirurgie générale<br>Privilèges spécifiques : Endoscopie<br>Privilèges d'exception : S.O.<br>Pour la période du 25 avril 2024 au 1er décembre 2025   |

Il est proposé **d'approuver** les renouvellements de privilèges suivants :

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| 1-01879,<br>Pouliot,<br>Alexandra  | prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Val-d'Or<br>Statut : membre actif<br>Département : médecine spécialisée<br>Service(s) : médecine spécialisée<br>Privilèges : endocrinologie<br>Privilèges spécifiques : endocrinologie<br>Privilèges d'exception : S.O.<br>Pour la période du 8 juin 2024 1er décembre 2025   |
| 1-03645,<br>Shahrami,<br>Banafsheh | prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Centre multiservices de santé et de services sociaux de La Sarre<br>Statut : membre actif<br>Département : médecine spécialisée<br>Service(s) : médecine spécialisée<br>Privilèges : psychiatrie<br>Privilèges spécifiques : médecine physique et réadaptation<br>Privilèges d'exception : S.O.<br>Pour la période du 21 septembre 2024 au 1er décembre 2025   |
| 1-03657,<br>Vergnaud,<br>Simon     | prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Installations du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue<br>Statut : membre actif<br>Département : santé publique<br>Service(s) : S.O.<br>Privilèges : santé publique<br>Privilèges spécifiques : S.O.<br>Privilèges d'exception : S.O.<br>Pour la période du 21 septembre 2024 au 1er décembre 2025  |
| 1-20805,<br>Cliche,<br>Catherine   | prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Val-d'Or<br>Statut : membre actif<br>Département : chirurgie<br>Service(s) : chirurgie générale, vasculaire et thoracique<br>Privilèges : chirurgie générale<br>Privilèges spécifiques : endoscopie<br>Privilèges d'exception : S.O.<br>Pour la période du 8 juin 2024 au 1er décembre 2025   |
| 1-01533,<br>Dubois,<br>François    | prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : principale : Hôpital de Rouyn-Noranda ; secondaire : Centre multiservices de santé et de services sociaux de Ville-Marie<br>Statut : membre actif<br>Département : médecine spécialisée<br>Service(s) : médecine spécialisée<br>Privilèges : médecine interne<br>Privilèges spécifiques : médecine interne<br>Privilèges d'exception : ECG d'effort, échographie cardiaque transthoracique et transoesophagienne, électrophysiologie cardiaque, enseignement, oncologie<br>Pour la période du 21 septembre 2024 au 1er décembre 2025 |
| 1-96260,<br>Giguère,<br>Yves       | prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : principale : Centre multiservices de santé et de services sociaux de Ville-Marie ; secondaires : Hôpital d'Amos, Centre multiservices de santé et de services sociaux de La Sarre, Hôpital de Rouyn-Noranda, Centre multiservices de santé et de services sociaux de Témiscaming-Kipawa, Hôpital de Val-d'Or<br>Statut : membre associé<br>Département : Médecine spécialisée<br>Service(s) : S.O.<br>Privilèges : Maladie héréditaire/lipidologie<br>Privilèges spécifiques : S.O.  |



|  |  |
|--|--|
|  | Privilèges d'exception : S.O.<br>Pour la période du 21 septembre 2024 au 1er décembre 2025 |
|--|--|

Il est proposé d'**approuver** les modifications suivantes (ajouts d'installations) :

|  |   |
|--|---|
| 1-03732,<br>Godard,<br>Ann-<br>Christine | prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : Hôpital de Rouyn-Noranda, <b>installation secondaire, hôpital de Ville-Marie.</b><br>Statut : membre actif<br>Département : pédiatrie<br>Service(s) : S.O.<br>Privilèges : pédiatrie<br>Privilèges spécifiques : S.O.<br>Privilèges d'exception : S.O.<br>Pour la période du 21 septembre 2024 au 1er décembre 2025  |
| 1-02530,<br>Sadek,<br>Mohamed            | prévoir que la nomination est valable pour une pratique dans la ou les installations suivantes : principale : Centre multiservices de santé et de services sociaux de La Sarre ; secondaire : Hôpital d'Amos, <b>Hôpital de Malartic, Hôpital de Val-d'Or</b><br>Statut : membre actif<br>Département : psychiatrie<br>Service(s) : S.O.<br>Privilèges : psychiatrie<br>Privilèges spécifiques : S.O.<br>Privilèges d'exception : S.O.<br>Pour la période du 8 juin 2024 au 1er décembre 2025 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6.11 Nomination de pharmaciens

### RÉSOLUTION

#### CA-2024-50 Acceptation de nominations de pharmaciens

-----  
**Attendu** les articles 214 et 215 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

**Attendu** les articles 86, 87 et 96 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (RLRQ, c. S-5, r. 5);

**Attendu** la recommandation de l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du 11 avril 2024 (résolution no 24-17).

Sur PROPOSITION de Sonia Touzin-Gendron, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

**D'accepter** les nominations suivantes :

|   |  |
|---|--|
| 4-215803,<br>El Raichani,<br>Loyal          | Statut de membre associé en pharmacie à Installation du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, site principal Abitibi-Témiscamingue, à compter du 25 avril 2025.  |
| 4-208361,<br>Grenier,<br>Louis-<br>Philippe | Statut de membre associé en pharmacie à Installations du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, site principal Abitibi-Témiscamingue, à compter du 25 avril 2024. |
| 4-092313,<br>Hallée,<br>Josée               | Statut de membre associé en pharmacie à Installations du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, site principal Abitibi-Témiscamingue, à compter du 25 avril 2025  |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### CA-2024-03-07 TABLEAU DE BORD DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Maguy Vallières présente les données du tableau de bord en période 12 et apporte des précisions pour les indicateurs ne rencontrant pas la cible. Plusieurs indicateurs se trouvent à la fois dans le tableau de bord du conseil d'administration et dans les indicateurs de suivi de la planification stratégique.

Elle poursuit avec les données du tableau présentant le suivi des indicateurs de la planification stratégique 2023-2027. Plusieurs données ne sont pas encore disponibles mais seront présentées au prochain conseil d'administration.

### CA-2024-03-08 POLITIQUE SUR L'APPLICATION DES MESURES D'INSPECTION SÉCURITAIRE DE FOUILLE ET DE SAISIE

Mme Frédérique Jehasse, coordonnatrice des unités internes de santé mentale (UISM) et du Centre de réadaptation en dépendance avec hébergement (CRD-H) présente les principaux éléments de la politique. Le but de la présente politique est d'encadrer l'utilisation de l'inspection de la fouille et de la saisie dans les différentes installations du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue et ceci dans le respect des droits des usagers, des lois en vigueur, ainsi que de la mission du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue.

#### RÉSOLUTION

#### CA-2024-51 Adoption de la Politique sur l'application des mesures d'inspection sécuritaire de fouille et de saisie

-----  
**Attendu que** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue a la responsabilité d'offrir un environnement sécuritaire aux usagers qu'il dessert, à son personnel, à la main-d'œuvre indépendante (MOI), aux médecins, aux bénévoles et aux visiteurs;

**Attendu que** toute personne a le droit de recevoir des services de santé et de services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée et sécuritaire;

**Attendu que** le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a une responsabilité légale de prendre les moyens raisonnables pour parvenir à cette fin. Cette obligation de moyens de l'établissement se concrétise notamment par le recours à l'inspection, à la fouille et à la saisie;

**Attendu que** l'ensemble des parties prenantes ont été consultées pour l'élaboration de la présente politique.

Sur PROPOSITION de Sonia Touzin-Gendron, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

**D'adopter** la Politique sur l'application des mesures d'inspection sécuritaire de fouille et de saisie dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2024-03-09      ÉTAT DE SITUATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

Mme Nancy Morin présente les résultats de la période 12. Considérant, les revenus budgétés et prévus, les coûts de la masse salariale totale incluant la MOI, les frais financiers et autres charges, les résultats du déficit cumulatif s'élèvent à 94 189 769 \$ et à plus de 94 838 064 \$ pour le déficit annuel anticipé.

**CA-2024-03-10      ÉTAT DE SITUATION DES RESSOURCES HUMAINES**

M. Mathieu Fortier, directeur intérimaire des ressources humaines, débute avec les résultats du rapport trimestriel de plaintes d'harcèlement psychologiques pour les données de janvier à mars 2024. Neuf plaintes ont été déposées pour lesquelles l'analyse a démontré qu'elles étaient non recevables.

Il souligne, au niveau du climat de travail et dans le contexte actuel de négociations et renouvellement des conventions collectives pour les employés des catégories 1,2,3, et 4, que les relations sont bonnes autant au niveau des employés qu'avec les partenaires syndicaux. Il souligne que l'établissement est historiquement à son plus bas nombre de griefs actifs.

Il poursuit avec le travail fait actuellement au niveau de la main-d'œuvre indépendante (MOI) et de la rédaction d'un plan d'action afin de contrer l'utilisation de la MOI.

Il souligne que le 11 mai prochain, l'établissement est fier d'annoncer que 37 des 39 étudiants issus de l'international en études collégiales au niveau des études infirmières seront diplômés.

**CA-2024-03-11      PLAN DE CONSERVATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DU MOBILIER (PCEM) – VOLET ÉQUIPEMENT MÉDICAL**

M. Éric Beauseigle, coordonnateur régional des installations matérielles et génie biomédical, présente le plan de conservation des équipements et du mobilier (PCEM), volet équipement médical pour le triennat 2024-2027.

**CA-2024-03-12      PLAN DE CONSERVATION DE L'ÉQUIPEMENT ET DU MOBILIER (PCEM) – VOLET ÉQUIPEMENT NON MÉDICAL ET MOBILIER**

M. Beauseigle poursuit avec le plan de conservation de l'équipement et du mobilier (PCEM), volet équipement non médical et mobilier 2024-2027.

**CA-2024-03-13      SUIVI DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE**

M. Stéphane Lachapelle, directeur des services techniques et logistique, présente l'état d'avancement des projets d'infrastructure suivants :

- Projets de guérites pour les stationnements;
- Maison des aînés et alternative spécialisée de Macamic;
- Réfection de l'ancienne urgence et accueil de Ville-Marie;
- Point de service local de Ville-Marie;
- Maison des aînés de Palmarolle;
- Entrepôt pour les équipements des services à domicile à Amos;
- Mise aux normes des salles blanches à Amos;
- Urgence, soins intensifs et bloc opératoire de l'Hôpital d'Amos;
- GMF-U de La Vallée-de-l'Or;
- Mise aux normes de la ventilation au centre hospitalier de Val-d'Or;
- Maison des aînés et alternative de Val-d'Or;
- Maison des aînés et alternative de Rouyn-Noranda.

**CA-2024-03-14      AFFAIRES DIVERSES**

14.1      Modification à la structure d'encadrement supérieur

**RÉSOLUTION**

**CA-2024-52                      Autorisation de modification à la structure d'encadrement supérieur**

---

**Attendu que** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) (LMRSSS);

**Attendu que** le ministère de la Santé et des Services sociaux via une correspondance le 25 avril 2024 autorise la modification proposée à la structure d'encadrement supérieure.

Sur PROPOSITION de Louis Bourget, appuyée par Madeleine Paquin

IL EST RÉSOLU

**D'autoriser** les modifications suivantes au sein de la structure supérieure :

Directions sous la responsabilité du président-directeur général adjoint aux programmes de santé physique généraux et spécialisés :

- Direction des soins infirmiers (DSI);
- Direction de la proximité et de la fluidité (DPF);
- Direction des services multidisciplinaires (DSM);
- Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (DPSAPA);
- Direction des services professionnels, de l'enseignement universitaire et de la pertinence clinique (DSPEUPC), particulièrement concernant la responsabilité de coordination des opérations aux programmes et opérations en santé physique.

Directions sous la responsabilité du directeur général adjoint aux programmes sociaux et réadaptation :

- Direction des programmes déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DPDI-TSA-DP);
- Direction des programmes santé mentale et dépendance (DPSMD);
- Direction du programme jeunesse (DPJeu);
- Direction de santé publique – volet prévention et promotion de la santé (DSPu).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée aura lieu le 20 juin 2024.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur PROPOSITION de Carole Bédard, appuyée par David McLaren

IL EST RÉSOLU

**De lever** la séance à 14 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



---

**Caroline Roy,**  
secrétaire



---

**Daniel Marcotte,**  
président

**Adopté le 20 juin 2024**